

Recensement des chiens

Depuis le 1^{er} mars 2026, la Société protectrice des animaux (SPA) de l'Estrie est mandatée par la municipalité de Scotstown pour assurer le service de protection et de contrôle des animaux de compagnie ainsi que pour enregistrer et émettre les licences pour les chiens.

Un recensement sera effectué au mois de juin. Pour ce faire, des recenseurs de la SPA de l'Estrie, dûment identifiés, se présenteront à votre porte afin de procéder à l'enregistrement des chiens et de vous remettre un médaillon d'identification pour chacun d'entre eux. Le port de ce médaillon est très important puisqu'il assure un retour rapide à la maison en cas de perte ou de fugue de votre animal.

Obligations et tarifications

Depuis le 3 mars 2020, l'**enregistrement de tous les chiens est obligatoire au Québec** en vertu de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* ainsi que du règlement municipal.

La licence est valide du 1^{er} janvier au 31 décembre et est renouvelable tous les ans. Exceptionnellement cette année, l'enregistrement sera valide jusqu'au 31 décembre 2026. Le prochain renouvellement sera donc en janvier 2027.

Tarification 2026

Chien stérilisé : 45,00 \$ *
Chien non stérilisé : 55,00 \$

* Preuve de stérilisation requise

En mandatant ainsi la SPA de l'Estrie et adoptant cette réglementation, votre conseil municipal démontre que le bien-être de vos animaux lui tient à cœur.